PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Rambouillet
Bureau de l'Animation Territoriale

ARRETE N° 78-2026-10-14-00003
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de
SAINT-RÉMY-L'HONORÉ

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2026-06-15-00025 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Sous-préfet de Rambouillet ;

Vu la proposition du maire de la commune,

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Benoit MORIEN	Gille SALOMON Jean-François QUARCK
Délégué de l'administration	Sandrine VALLOT	Aude LABADIE-LELONG
Délégué du président du tribunal judiciaire	Soizic LE MAOUT	Eva BLANC

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour six ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

.../...

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de **SAINT-RÉMY-L'HONORÉ** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 14 OCT. 2026
Le Sous-Préfet de Rambouillet

Nicolas VENTRE